

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 18
Présents : 15
Absents : 1
Pouvoirs : 3

Date de la convocation :

13/05/2026

DELIBERATION n° 2026-54

*L'an deux mille vingt-Six,
Le 21 Mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses
séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.*

Présents :

Mesdames APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

Messieurs BOULLLOUIS-VILLANOVA Sébastien, FERREIRA Dimitri, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

Pouvoirs :**Mandants**M. BESSIERE Michel
M. ESPIE Olivier
M. GUIBERT Antoine**Mandataires**M. FERREIRA Dimitri
Mme BALP Coralie
M. ROMERO Jacques

Absents : Monsieur BRAL Amédée

Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier

**DELIBERATION FIXANT TARIF PLACE PARC DE LA SOURCE
REGIE MULTISERVICES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, l'an dernier, un coffret forain a été installé au Parc de la Source afin de permettre aux forains (cirques, attractions, etc.) de bénéficier d'un raccordement électrique. Une arrivée d'eau a également été aménagée sur le site.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation des coûts liés à l'énergie et aux ressources naturelles supportés par la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un tarif « Place forain » dans le cadre de la Régie Multiservices pour l'occupation du Parc de la Source, situé Avenue des Platanes.

Il précise, cependant, que les forains venant pour la fête locale de Laurens seront autorisés à occuper le parc de la Source à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

- 10 € au titre du forfait journalier d'installation ;

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE le tarif suscité.

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter, transmettre et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 21 Mai 2026

Le Maire,
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jacques ROMERO

La Secrétaire de Séance
Olivier NOFRE